

Statistiques pour l'année 1770

Rapport d'administration de l'Isle de France sur l'année 1769

Approvisionnement d'Europe - Armements particuliers – Bâtiments civils -
Bœufs et ânes de charge et de trait - Boucherie de moutons et de cochons - Café - Cavalerie – Chemins
- Chirugiens de l'île - Classes - Concessions et cultures - Filles à marier - Grains et
approvisionnement du cru de l'île - Habitants du Port - Madagascar et Mozambique – Noirs -
Plantations – Tortues – Troupeaux et pâturages

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/27

Autre copie au SHD à Brest Ms.92, n°118.

Extrait du volumineux rapport intitulé : Statistiques pour l'année 1770.

Ce rapport des administrateurs, dont Poivre semble être l'auteur pour l'essentiel, a été commenté en partie gauche à sa réception à Versailles par le cabinet du ministre. Ces annotations sont transcrites à la suite de chacun des articles.

Un autre document nous renseigne sur les présentes *Statistiques*. Il s'agit d'une lettre du ministre de la Marine, l'abbé Terray, du 1^{er} avril 1771, qui annonce un document joint à sa lettre qui n'est autre que les annotations ici transcrites à la suite chaque article. La lettre de Terray nous informe que le document ici intitulé « *Statistiques pour l'année 1770* » est en fait un document remis par Desroches et Poivre à M. Chevreau qui passait en France, et qu'ils avaient chargé de remettre ce rapport et de rendre compte au ministre de l'état de la colonie. Chevreau s'était embarqué à l'Isle de France sur *le Marquis de Castries* le 6 février 1770 et était arrivé à Lorient le 18 juin. Ce document est donc le bilan établi à la fin de l'année 1769. Les annotations visées par l'abbé Terray sont parvenues à l'Isle de France le 29 juillet 1771 par *l'Actionnaire*. Elles sont retranscrites intégralement avec la lettre du 1^{er} avril 1771.

N° 1. Approvisionnement d'Europe

On ne saurait trop appuyer sur un article tous les ...[illisible] sont évidemment ...[illisible], il est même de son intérêt d'acheter son vin en Europe, parce qu'au moyen du tarif qui lui donne cent pour cent sur les vins par exemple, plus son déboursé est considérable, plus elle gagne ici ; c'est par cette raison que nous payons la barrique de mauvais vin de Bordeaux jusqu'à 280 et 300 livres.

Ce vin qui vient de nous arriver en bouteilles sur le bâtiment particulier le St Charles est vendu ici 3 livres la bouteille. Il en est de même absolument sur toutes les denrées que la Compagnie fournit à ces îles, et l'on est dans une grande erreur à Versailles et l'on croit que nous avons ici la bouteille de vin à 12 sols et les autres denrées à proportion.

Ces prix raisonnables n'ont eu lieu que la première année de notre arrivée en 1767, et cette même année la Compagnie n'a presque rien fourni.

Ceux qui ont pu acheter ont eu à bon prix, mais la colonie en général a manqué de tout, et l'habitant n'est pas assez aisé pour pouvoir supporter le surhaussement des prix.

Il devrait y avoir ici une personne nommée par le gouvernement soit pour viser les factures de la Compagnie soit pour envoyer ici ... état général des prix concernant ... toutes les denrées, d'après cet état que nous ferions ici. Ce tarif des marchandises qui arriveraient par les vaisseaux de la Compagnie, en ajoutant à chaque article de denrée le bénéfice accordé par l'ordonnance du Roi à la Compagnie des Indes.

Si le Ministre approuvait cette proposition que nous lui avons faite par M. de St Janvier député de la Colonie, elle remplira cet objet et on évitera d'appointer un autre sujet.

[Annotation faite à Versailles]

La liberté du commerce accordée aux ports de France au-delà du cap de Bonne-Espérance, ne laissait rien à faire au Gouvernement sur l'approvisionnement des Isles de France et de Bourbon, s'il y avait eu des armements en proportion des besoins de ces îles, mais l'expérience prouve qu'on ne doit pas compter sur les ressources du commerce à cet égard. Il n'y a eu aucun armement de 1770 pour 1771. C'est ce qui a déterminé à rassembler à Lorient et à Rochefort tous les approvisionnements que les fonds ont permis d'ordonner. On en a fait passer une petite quantité par quelques bâtiments expédiés tant de Lorient que de La Rochelle, on en embarquera sur le vaisseau *l'Actionnaire* tout ce qu'il pourra porter et ceux qui resteront seront envoyés par les bâtiments qui seront expédiés en septembre et octobre.

M. Chevreau a représenté qu'il était encore nécessaire de pourvoir aux besoins des officiers et employés, et même des habitants qui se trouvaient souvent sans ressources, en faisant passer dans la colonie des vins, savons, huiles, beurre, bougie, etc. pour y être distribués et le prix en être retenu sur les approvisionnements de ceux employés au service du Roi, et remboursés en denrées du pays par les habitants.

La situation actuelle des fonds n'a pas permis de s'occuper de cet arrangement quoiqu'il paraisse utile à la colonie, on pourra le suivre dans un autre temps et pour lors, on enverrait des factures détaillées sur lesquelles l'intendant réglerait les prix du remboursement.

Le Roi approuvera que la colonie ait un député à Paris, et qu'elle nomme à cette place le Sr St Janvier, à condition cependant que les habitants s'arrangeront entre eux pour pourvoir au paiement du traitement qui lui sera réglé, et qui ne doit pas être à la charge du Roi.

Approuvé.

N° 2. Armements particuliers

Jusqu'ici les armements particuliers ont mal réussi.

Les trois vaisseaux de Nevé ont ruiné l'armateur et ses créanciers.

Le Solide a été vendu à Bengale, et malgré le fret de la Compagnie d'Europe ici, il y aura perdu sur cet armement.

Le Doyard qui avait assez mal réussi à l'Isle de France, a plus mal réussi encore aux Indes où il a péri sur la côte Malabar étant poursuivi par les Anglais.

L'Heureux n'a eu de succès que parce qu'il a été vendu tout de suite à Bengale à un prix très haut.

L'Heureuse a fait un assez bon voyage à Mozambique, mais l'armateur a trouvé des moyens si courts à l'Isle de France qu'il n'a vu d'autre parti que d'envoyer vendre son bâtiment à Bengale.

Le Montmartel retenu dans le port par les poursuites des créanciers, y aurait déjà coulé, sans les soins que l'on lui donne pour le soutenir à flot.

Le Desforges et *la Comtesse de Champagne* ont fait chacun une campagne assez médiocre pour le profit. Le premier à Goa, et le second à la Chine et aux Indes. Ils sont retournés l'un et l'autre avec des armements très faibles, et un très petit état de cargaison. On ne peut pas en attendre des retours bien riches.

Le Beuvron a pris ici un chargement de bois, et son armateur n'a eu d'autre parti à prendre que d'envoyer vendre son bâtiment aux Indes.

Il ne faudrait ici que des petits bâtiments, au plus de 150 tonneaux, qui iraient soit à Madagascar, soit dans les différentes escales de l'Inde, ou à la côte de Mozambique, faire de petites traites.

En général ce pays manque absolument de matelots, les magasins de la Compagnie manquent d'agrès et d'appareux ; cette même Compagnie ne fait aucun crédit ; les armateurs qui ont paru jusqu'à ce jour sont pauvres et hors d'état d'acheter comptant.

Le magasin du Roi a été jusqu'ici la seule ressource pour tous ces armateurs particuliers. On les a favorisés autant qu'il a dépendu de l'administration, surtout en leur faisant des avances remboursables au retour des vaisseaux, soit en esclaves, soit en autres denrées nécessaires au service. Le plus grand de tous les obstacles au succès du commerce particulier est que l'île ne produisant encore aucune

denrée d'exportation, et n'y ayant aucune matière d'argent circulant dans la colonie, l'armateur qui apporte ici un chargement quelconque est réduit à échanger ce même chargement contre du papier qui ne peut se réaliser qu'en lettres de change dont les retours ne s'effectuent que dix huit mois après. Or ce papier et ces lettres de change n'ont de cours que dans la colonie. Aussi il est impossible d'exécuter aucun projet au dehors. L'armateur est dans la nécessité à envoyer vendre son vaisseau. C'est la fin nécessaire de tous les armements de la colonie.

[Annotation faite à Versailles]

Le mauvais succès des premiers armements pour l'Inde provient de deux causes. 1° de ce qu'on y a employé de trop gros bâtiments ; 2° du défaut d'argent sans lequel le commerce de l'Inde sera toujours infructueux. Les armateurs de France en sont informés. Il y a lieu de croire que dans des temps tranquilles, ils porteront à l'Isle de France des sommes en espèces, et que successivement la colonie se trouvera en état de faire des armements utiles, surtout si, comme on l'annonce à l'article 13, le café prend faveur dans le Golfe Persique et à la Mer rouge d'où les retours se font en matières d'or et d'argent. Il n'est pas possible au Roi de faire passer en argent à l'Isle de France la totalité des dépenses qui s'y font pour son compte ; mais en les réduisant à celles qui sont absolument indispensables, eu égard aux fonds qu'il est possible d'y employer, on prendra des mesures certaines pour y faire passer tous les ans en piastres une somme de 1.500.000 livres qui suffira pour soutenir le crédit des billets monnaie et des lettres de change sur France, par le secours desquelles on acquittera le surplus des dépenses.

Il serait sans doute avantageux que le Roi pourvut ses magasins de tout ce qui est nécessaire aux besoins de la Marine marchande ; mais les besoins multiples de son service n'en laissent pas la faculté. On tâchera cependant d'ajouter aux besoins des vaisseaux du Roi un excédent pour la Marine marchande.

N°3. Artillerie. Non transcrit.

N°4. Avances à la colonie. Non transcrit.

N° 5. Bâtiments civils

Les bâtiments civils remis au Roi par la Compagnie sont insuffisants pour les différents besoins du service. La maison du Gouverneur, quoiqu'avec un assez grand nombre d'appartements est très incommode en ce qu'elle n'a aucunes dépendances. Celle de l'Ordonnateur n'est pas logeable, celle des Commandants de la Marine n'en peut contenir que deux en les supposant célibataires. Il n'y a que celle occupée par l'ingénieur en chef qui soit commode.

Il n'y a point de palais pour la justice, point de prisons civiles, point de logement pour le Commandant en second qui avec les 1800 livres qui lui sont accordées pour son logement ne peut trouver dans ce pays aucune maison décente et commode à louer. On a été obligé de placer, en attendant, M. Steinauer dans la seule maison particulière qui fut logeable dans le Port, dont le propriétaire a bien voulu se contenter des 1800 livres alloués au Commandant, à la condition que le Roi y ferait les réparations nécessaires, mais ce même propriétaire est absolument décidé à la vendre plutôt que de la louer, et la nécessité forcera le Gouvernement à l'acheter. Il est indispensable que l'on se livre à un plan d'augmentation, soit en ajoutant aux maisons actuellement occupées, soit en en construisant de nouvelles. Un Gouvernement bâti à la mode des Indiens, situé à l'entrée du Champ de Mars, donnerait toutes les facilités pour les distributions des logements nécessaires au service du Roi. Ce service n'y irait que mieux car il est singulièrement gêné en vérité par le défaut de logements.

Le séjour au Port Louis en général est malsain et très désagréable. Les personnes assujetties à un travail continuel de cabinet y gagnent facilement le scorbut. Il serait à désirer que la maison du Réduit fut une dépendance du gouvernement, comme le jardin des Pamplemousses devrait être attaché à l'Intendance. L'entretien et les réparations à faire à ces deux objets ne peuvent être considérable. Il conviendrait d'attacher à chacune de ces maisons de campagne quelques esclaves, savoir 30 au Réduit, et 20 au jardin des Pamplemousses. Le produit du sol nourrirait les esclaves et l'excédent paierait une partie des réparations dans un pays où il fait si cher vivre et où, avec l'argent on ne trouve quelquefois

rien à acheter ; ce serait une douceur pour le gouverneur et l'Intendant qui, par état, sont obligés de tenir table.

Le Ch. Desroches a parlé du Réduit dans ses lettres au Ministre, à peu près dans les mêmes termes ; mais en avouant de bonne foi que cette dépense n'aurait d'objet que de lui procurer un agrément presque nécessaire.

Il vient aussi de lui écrire par *le Choiseul* pour demander que les vaisseaux armés à Lorient et à Brest puissent venir ici, prenant pour lest des ardoises dans cette partie de la Bretagne. Par leur défaut dans cette colonie, on dévaste le bois de natte à [illisible] très précieux pour la charpente, on en fait des bardeaux

Nota. Le millier d'ardoise coûte [illisible] Bretagne [deux lignes illisibles¹]

[Annotation faite à Versailles]

La Compagnies des Indes ayant abandonné au Roi les bâtiments qu'elle possédait aux Isles de France et de Bourbon, il sera facile de trouver dans ces bâtiments les logements nécessaires pour le service, sans être obligé de se livrer à de nouvelles constructions. Si cependant on s'y trouvait forcé, les administrateurs auraient soin d'envoyer les plans et devis estimatifs des augmentations qu'ils jugeront indispensables, afin qu'on puisse les autoriser à les entreprendre s'il y a lieu.

Le Roi approuve que M. le Ch. Desroches prenne la maison du Réduit avec douze Noirs, et M. Poivre celle de Pamplémousses avec huit Noirs, à charge par eux de les nourrir et vêtir ; mais en prenant possession, il sera nécessaire de faire constater par un procès-verbal, l'état des bâtiments, meubles et effets.

A l'égard des ardoises, on pense qu'elles sont d'un mauvais usage dans un pays sujet à la rouille et aux ouragans. Des tuiles à crochet paraissent préférables, et il doit être aisé d'en faire à l'Isle de France. Cependant on va ordonner l'envoi pour essai de 500 milliers d'ardoises qu'on peut prendre en Bretagne.

N°6. Billets du Roi ou papier monnaie. Non transcrit.

N°7. Boissons au compte du Roi. Non transcrit.

N°8. Bœufs et ânes de charge et de trait

On a à l'Isle de France toutes les facilités pour se procurer les bœufs de charroi nécessaires au besoin du service. Il y a actuellement 120 bœufs attachés aux charrois du bureau du Génie, et ce nombre peut être augmenté en proportion des besoins.

Ces charrois procurent une grande économie de bras esclaves.

Il y a 100 bœufs attachés aux travaux et transports de l'artillerie : ces bœufs sont également dressés au tirage et au portage.

Le Commissaire ordonnateur se propose d'augmenter le nombre des bœufs porteurs jusqu'à 500. Il pense que dans tous les temps, et surtout dans un temps de guerre, ces animaux porteurs, dressés suivant l'usage des Indes, seront beaucoup plus utiles que des bœufs de charrois pour le transport des munitions de guerre et de bouche dans les différents quartiers de l'île. Les plus mauvais chemins ne s'opposent point à ces transports.

On a fait venir de l'Inde 5 à 6 malabars accoutumés à dresser des bœufs porteurs, et ils réussissent bien dans cette île.

L'espèce des chevaux et celle des ânes ne sont pas encore assez multipliées à l'Isle de France. Comme l'île de Bourbon abonde en chevaux, il y a tout lieu d'espérer que l'Isle de France sentira dans peu cette abondance.

¹ Dû à une mauvaise photo floue.

Il n'en est pas de même de l'espèce des ânes : il y en a très peu à l'Isle de France, à peine y en a-t-il à Bourbon.

On espère en pouvoir tirer quelques-uns de belle race de l'Arabie et de la Perse. On a fait à ce sujet une tentative qui n'a pas réussi.

Il sera bien à désirer que le Ministre donnât des ordres pour que les vaisseaux qui partent de France, ou qui touchent à Cadix, apportassent chacun deux couples de ces animaux de la plus grande espèce.

De la multiplication de ces bêtes de charge ici, il résulterait une grande économie d'esclaves. Une des causes des plus sensibles de la diminution ou dépopulation de ces malheureux, est la nécessité où sont les maîtres de faire porter à tête d'esclaves, à des distances trop considérables, et par de très mauvais chemins, des fardeaux qui les écrasent.

[Annotation faite à Versailles]

On ne peut que louer le zèle qui engage MM. Desroches et Poivre à multiplier les bœufs dans la colonie dont l'usage est tellement utile aux transports à faire pour le service du Roi, et à la nourriture de ses employés. Rien de mieux que d'avoir fait venir de l'Inde des malabars accoutumés à dresser des bœufs au portage.

Suivant l'avis des personnes qui ont pratiqué les îles, les chevaux de Bourbon sont d'une petite espèce ; mais quelle qu'elle soit, les administrateurs ne doivent rien négliger pour la multiplier, ainsi que l'espèce des ânes qui par la suite pourrait donner à ces îles des mulets. Cet article est d'autant plus intéressant qu'il paraît qu'on n'a pas réussi dans la tentative déjà faite de tirer quelques animaux de l'une et de l'autre espèce de l'Arabie et de la Perse. On donne ordre de faire passer quelques couples d'ânes et d'ânesses par les différents bâtiments qui seront expédiés pour l'île.

N°9. *Boucherie de moutons et de cochons*

L'administration cherche à favoriser la multiplication de ces animaux qui réussissent parfaitement à l'Isle de France. Elle a pensé que le seul moyen de faire tomber le prix de la viande de bœuf était d'établir une boucherie abondante en viande de cochon et de cabri. Ces viandes sont ici d'une qualité parfaite. Il était question de les mettre d'abord à 8 sols puis à 6 sols la livre, ce qui eut fait nécessairement tomber à un prix raisonnable la viande de bœuf ; mais les efforts de l'administration à ce sujet ont rencontré jusqu'ici des obstacles pour la seule raison que le bien en rencontre toujours. On doit espérer qu'avec de la constance dans leurs vues, les administrateurs réussiront pleinement sur cet objet.

Les établissements que l'on se propose fourniront un débouché considérable au superflu des grains de cette colonie et à ceux qui souffrent d'avaries dans les magasins du Roi. C'est le seul moyen de tourner au profit de la colonie une abondance qui, sans ce débouché, lui serait nuisible et tomberait à la charge du Roi.

[Annotation faite à Versailles]

Le zèle des administrateurs sur cet article prouve leur vigilance sur tout ce qui intéresse la subsistance des sujets du Roi. Leur projet d'établir une boucherie abondante de ces animaux est en effet un moyen de faire baisser le prix de la viande de bœuf ; on ne conçoit pas les obstacles qu'ils annoncent avoir rencontrés dans l'exécution de ce projet ; ils auraient dû en faire mention, parce que s'il n'était question que de quelques encouragements pour y parvenir, le Roi les accorderait volontiers. Il convient que MM. Desroches et Poivre entrent dans quelques détails à ce sujet, et qu'ils indiquent les moyens qu'on pourrait mettre en usage pour encourager les habitants à multiplier ces sortes d'animaux ; et pour leur en procurer le débouché, il ne convient point d'en faire élever au compte du Roi.

N°10. Boulangerie. Non transcrit.

N°11. Bois. Non transcrit.

N°13. Café

Le café réussit bien à l'Isle de France. Les colons commencent à donner la préférence à sa culture. On compte dans l'île près d'un million de caféiers, tant en rapport qu'en semis, l'administration sera obligé de veiller à ce que cette culture qui paraît prendre faveur, ne fasse pas tomber entièrement celle de nos grains. Elle sera peut-être obligée d'établir par un règlement, que tout cultivateur ne pourra employer qu'un tiers de son terrain en valeur, à la culture du café et le reste à la culture des grains.

De l'augmentation de la culture du café à l'Isle de France, on ne doit pas craindre une surcharge d'exportation de cette denrée en France. Le débouché se fera dans la Mer Rouge même et dans le Golfe Persique.

Le café de Bourbon a été vendu en 1768 à Bassora, à raison de 28 roupies la balle de 100 livres, et ce café de Bourbon n'était pour ainsi dire que le rebut des cafés que la Compagnie avait transportés en France.

Les cultivateurs de nos îles trouveront toujours plus d'avantage à transporter eux-mêmes leurs cafés à Bassora, à Geda, et même à Socotora près Moka, que de le vendre soit à la Compagnie, soit à des armateurs particuliers qui feraient leur retour en France. Les retours de toutes les escales, tant du Golfe Persique que de la Mer Rouge, seront toujours plus prompts et se font en matières d'or et d'argent. L'on va commencer cette année à faire l'essai de ce commerce. La flûte *la Normande* frétée par le Roi au Sr Amat est destinée à porter des cafés à Bassora. Cette flûte emportera de l'Isle de France un assortiment de bois d'ébène et des autres bois du pays, ainsi que des fers du cru de l'île.

[Annotation faite à Versailles]

Il ne convient pas d'imposer aux habitants l'obligation de n'employer en café que le tiers de leurs concessions, il faut consulter la qualité du sol pour décider de son emploi. L'administration a des moyens plus justes et plus efficaces pour [freiner] la culture des cafés, et étendre celle des grains en établissant des droits sur l'une et en donnant des encouragements à l'autre. On a pensé que le café, dans l'état actuel de la [?] qui le fera monter à 12 et 14 sols, pouvait rapporter un droit d'un sol par livre à la sortie. Le Roi a fait rendre en conséquence l'ordonnance ci-jointe que MM. Desroches et Poivre feront enregistrer aux deux Conseils supérieurs.

N°14. Cavalerie

On pense qu'un corps de cavalerie serait très utile à cette île. Les chevaux de Bourbon sont petits, vicieux, peu propres à monter des troupes. On saisira la première occasion qui se rencontrera pour envoyer à Manille traiter des chevaux espagnols qui sont d'une très bonne qualité, en grande abondance et à bas prix (2 ou 3 piastres pièce). Il y a toute apparence que cette espèce de chevaux réussisse parfaitement à l'Isle de France. On évalue le corps de cavalerie nécessaire au-dessus de 500, dont au-moins la moitié doit être de troupes réglées.

Ce que l'on appelle ici cavalerie serait à proprement parlé des Dragons disposés à se battre à pied comme à cheval.

[Annotation faite à Versailles]

Le Roi autorise M. le Ch. Desroches à former, en cas de guerre déclarée, un corps des Dragons qu'il composera des volontaires des Isles de France et de Bourbon, et de tirer de Bourbon les chevaux nécessaires. Sa Majesté ne pouvant point régler le traitement de ce corps, il s'en remet à MM. Desroches et Poivre pour déterminer provisoirement, tant les appointements et soldes, que l'achat et la subsistance des chevaux ; elle leur recommande la plus grande économie sur ces objets, et d'envoyer

au secrétaire d'Etat de la Marine, une expédition de l'ordonnance qu'ils rendront, s'il y a lieu en cas de guerre ; et alors Sa Majesté leur fera passer à l'avance l'armement, l'équipement pour les 300 Dragons, et les harnais pour 300 chevaux.

N°15. **Casernes et bâtiments militaires.** Non transcrit

N°16. **Chaux et briques.** Non transcrit.

N°17. Chemins

Depuis la reprise de possession de l'Isle de France au nom du Roi, le Gouvernement n'a fait aucune réparation aux anciens chemins qui en ont tous le plus grand besoin. M. Dumas voulait que Messieurs les Ingénieurs du Roi lui donnassent des plans et des mémoires sur les anciens chemins à réparer, ou sur les nouveaux à ouvrir. Ces messieurs pensaient que ce travail ne les regardait pas, et ils n'ont donné ni plans ni mémoires jusqu'à l'arrivée de M. le Ch. Desroches. Les habitants avaient tous fourni deux journées de corvées par tête d'esclave pour les travaux d'une batterie commencée par M. Dumas sur le flanc d'une montagne, mais on ne leur avait demandé aucune corvée pour les chemins.

M. le Ch. Desroches, peu de temps après son arrivée, a reconnu la nécessité d'ouvrir des chemins d'un bout de l'île à l'autre, et qui partageraient l'île en quatre portions à peu près égales, en se croisant au centre de l'île, à l'endroit qu'on nomme la Piton du Milieu. Sans s'arrêter aux lenteurs des plans et des mémoires, il a fait ouvrir ces chemins.

Les quartiers de Flacq et de Moka ont fourni avec empressement la quantité de corvée qu'on leur demandait pour ces chemins qui débouchent chez eux. Il y a apparence que les corvées de cette année les rendront praticables d'un bout de l'île à l'autre.

La création d'un voyer était nécessaire, il en faudrait deux, un pour la partie au vent, et l'autre pour celle dessous le vent. Deux voyers actifs et intelligents accéléreraient notablement cet ouvrage essentiel.

On avait proposé ci-devant le sieur Focard, on persiste à supplier Monseigneur le Duc de Praslin de l'employer en qualité de voyer pour la partie du vent de l'île, aux mêmes appointements que le Sr du Verdereau.

[Annotation faite à Versailles]

Suivant cet article il paraît que M. le Ch. Desroches avait fait commencer l'ouverture des chemins d'un bout de l'île à l'autre, et qu'il espérait que les corvées de 1770 les rendraient praticables. Il est à désirer que cette opération qui a sans doute été concertée avec M. Poivre, ait pu s'exécuter sans nuire à la culture par l'excès des corvées. Il paraît au surplus qu'un seul voyer a dû suffire, aidé d'un officier de milice, ayant inspection sur l'emploi des Noirs et sur l'exactitude des contribuables pour en rendre compte au capitaine commandant du quartier.

Dans le cas où le Sr Du Verdreau² demanderait à repasser en France, les administrateurs pourront commettre à sa place le Sr Focard.

N°18. Chirurgiens de l'île

Il y a beaucoup de chirurgiens répandus dans la colonie, et parmi eux beaucoup d'ignorants.

Le Gouvernement est décidé à prévenir les abus qui résulteraient de la liberté indéfinie qu'ont eue les prétendus chirurgiens de toute espèce à s'établir dans l'île, et d'y traiter les malades, en exigeant que tous ceux qui voudront désormais se fixer à se livrer à la profession de la chirurgie, seront tenus de servir quelque temps dans les hôpitaux et de subir les examens nécessaires.

² On trouve ailleurs : le Sr Martinon du Verdreaux

Ce sera la matière d'un règlement qui sera publié incessamment.

On évalue à plus de deux cent mille livres par année, le montant des sommes que tirent lesdits chirurgiens pour le traitement des maladies, tant des Blancs que des Noirs. Suivant l'usage établi, le propriétaire paye 7 livres 10 sols par année par tête d'esclave pour les maladies ordinaires, mais ils payent 100 livres pour le traitement de chaque maladie vénérienne. Ces maladies sont très communes parmi les Noirs, et enrichissent les chirurgiens au détriment des cultivateurs.

[Annotation faite à Versailles]

Les administrateurs ont grande raison d'exiger que les chirurgiens ne puissent exercer leur profession qu'après avoir été examinés et jugés capables, et d'empêcher qu'ils n'excèdent le juste prix de leurs vacations et remèdes.

Il paraît que MM. Desroches et Poivre se proposaient de faire incessamment sur ces deux objets un règlement. Pour leur faire connaître ceux qui sont en vigueur dans les autres colonies, et déterminer les dispositions qu'ils auront à faire en conséquence, on joint ici deux ordonnances qui ont été rendues le 30 avril 1764 et 20 février 1765.

N°19. Classes

Le Bureau des Classes établi dans cette colonie n'a d'utilité que relativement aux hommes de mer qui viennent de France sur les vaisseaux du Roi, de la Compagnie et des particuliers.

On suit dans ce bureau les mouvements de ces hommes si utiles à l'Etat ; on a soin de les renvoyer successivement en France à mesure qu'ils ont fini le temps de leur service dans la colonie, ou qu'ils demandent à repasser dans leur pays, ou qu'ils gagnent dans ces pays chauds des maladies qu'ils ne peuvent guérir que dans des climats plus froids. Comme chaque bâtiment n'amène ici que la quantité de matelots dont il a besoin absolument, et qu'une longue navigation en fait toujours périr quelques-uns, il en résulte que l'espèce des matelots est très rare dans l'île où l'on n'a aucune ressource à cet égard. On ne trouve aucun créole qui veuille faire le métier de matelot ; les armateurs particuliers surtout souffrent beaucoup de cette disette d'hommes. Ceux dont les bâtiments sont construits sur les chantiers de l'île sont dans le plus grand embarras lorsqu'il est question d'armer ces mêmes bâtiments. Depuis près de trois années, le Gouvernement a fait les plus grands efforts pour tirer des lascars de la partie des Indes, et les dernières réponses de M. Law ont fait perdre toute espérance d'en avoir.

Depuis le départ du *Sphinx* qui a emporté presque tout ce que nous avons de matelots dans cette île, le Gouvernement est réduit à mettre sur les flûtes du Roi, des détachements de 30 à 40 hommes de la Légion.

Dans les bâtiments qui font le cabotage autour de l'île, on supplée au défaut de matelots blancs par des matelots esclaves de caste guinée ou mozambique que l'on tâche de former comme on peut à la navigation, c'est là la seule ressource des armateurs particulier, mais c'est une ressource bien faible, tant parce que les Noirs de ces deux castes sont rares dans l'île que parce qu'il est très difficile de former des Noirs de manière à pouvoir se passer des matelots blancs.

Les Noirs madécasses seraient beaucoup plus propres à la navigation, parce qu'ils sont actifs et plus intelligents, mais ils ont un tel amour pour la liberté, un tel attachement pour leur pays qu'ils savent être sous le vent de nos îles, qu'on ne peut absolument se fier à eux, dans le moment où l'on y penserait le moins ils enlèveraient soit le bâtiment dans lequel ils seraient en nombre, soit le bateau de ces mêmes bâtiments dans lesquels ils s'enfuiraient à Madagascar.

[Annotation faite à Versailles]

La liberté du commerce devant nécessairement opérer une navigation continuelle des Isles de France dans l'Inde, il y a lieu d'espérer qu'on y attirera des lascars, surtout si on les paye en argent. MM. Desroches et Poivre doivent faire de nouvelles tentatives pour en procurer à l'Isle de France. En

attendant il convient de former à la navigation le plus de Noirs possibles, les Madécasses exceptés, par une juste crainte où l'on est de leur esprit de retour à Madagascar. Au surplus les matelots ne manqueront point au commerce lorsqu'il aura pris un peu de consistance. Les commencements sont toujours difficiles, mais peut-être que par la suite les matelots d'Europe quitteront leur navire pour rester aux îles et que les Classes en France s'en plaindront comme du temps de la Compagnie.

N°20. Commune. Non transcrit.

N°21. Comptabilité. Non transcrit.

N°22. Concessions et cultures

Suivant les calculs de M. l'abbé de la Caille, l'Isle de France contient 432.680 arpents de 100 perches, la perche à 20 pieds. C'est le total de la superficie.

Sur cette quantité d'arpents, il y en avait 194.920 qui s'étaient concédés avant l'arrivée de l'administration royale. Depuis la prise de possession par le Roi, il en a été concédé plus de 20.000 arpents. De cette quantité de terrain concédé, il n'y en a guère que 32.438 arpents en valeur, ce qui fait à peu près le 13^e de sa superficie. Sur les 194.920 arpents concédés sous l'administration de la Compagnie, on en compte 72.579 qui ont été concédés par les administrateurs de la Compagnie depuis l'édit de rétrocession du mois d'août 1764.

Dans les 32.438 arpents qui sont en valeur, on comprend les savanes, les forges, les cotonneries, les cafèteries, les jardins, les vergers, les parcs, les emplacements des maisons et les basses-cours.

Les meilleurs terrains de l'île, ceux où le sol paraît le plus fertile, qui sont le mieux arrosés, qui produisent les plus belles forêts, tels que les environs du Piton du Milieu de l'Isle, les Trois Islots, la Grande savane, ne sont point encore en valeur.

Toutes les terres concédées qui n'ont pas été mis en valeur, et que les propriétaires ne sont pas en état de mettre en culture, vont être réunis au domaine du Roi.

Les sieurs La Roche et Réminiac viennent de réunir d'eux-mêmes au domaine du Roi 14 habitations qu'ils possédaient dans le quartier de Moka, et qui ont été concédés à d'autres particuliers qui y travaillent déjà.

Sur la quantité de terrains concédés, on voit avec étonnement que 5 à 6 particuliers possèdent entre eux seuls environ 33.000 arpents. Ces particuliers sont les sieurs La Roche et Réminiac qui possèdent en société ou séparément, environ 13.000 arpents. Il y a peu de temps que M. Maudave en possédait seul 8.000 qu'il avait achetés de diverses personnes ; mais étant dans l'impossibilité de payer, il vient d'en restituer au Sr Besnard environ 3000 arpents. Le Sr Kermorseven possède plus de 5.000 arpents, le Sr Maissin environ 3.000 et MM. Rostaing et Hermans 4.000.

Les chefs du gouvernement sont plus que jamais pénétrés de cette vérité importante que plus les concessions seront divisées, mieux elles seront cultivées, et plus l'île aura de défenseurs. Ils ont formé le dessein de ne plus accorder aux habitants de la première classe que des concessions doubles de 312 arpents ou 1000 pas géométriques, et à ceux de la seconde classe, des habitations simples de 156 arpents $\frac{1}{4}$ qui forment l'étendue de 500 pas géométriques.

Dans toutes les concessions qui sont accordées aux environs des bords de la mer, on a l'attention de conserver au Domine du Roi une demie lieue, ou 1500 pas géométriques en forêt, tout le long de la côte. On permet seulement aux concessionnaires du voisinage d'envoyer paître leurs troupeaux dans ces réserves parce qu'il est d'expérience que les troupeaux réussissent mieux sur les bords de la mer qu'ailleurs ; mais il leur est défendu d'y faire aucun défriché, ni d'y abattre aucuns arbres. Il serait bien à souhaiter que l'administration de la Compagnie eut établie la même règle et eut empêché les dévastations de bois qui ont été faites le long de la côte dans tous les quartiers anciennement défrichés,

et l'île en général serait plus en état de se défendre contre l'ennemi, et les champs [illisible] plus à l'abri de la violence des vents de mer.

Le gouvernement se propose de faire faire incessamment un arpentage général de toute l'île, et l'on est persuadé qu'il est beaucoup de concessionnaires qui possèdent plus de terrain qu'il ne leur en a été accordé. On a plusieurs preuves de l'infidélité des anciens arpenteurs.

Il est certain qu'une habitation de 156 arpents $\frac{1}{4}$ ou de 500 pas géométriques exige le nombre de 50 esclaves pour la mettre en valeur, en réservant même le quart de la dite habitation, en forêt, ainsi qu'il est ordonné par le règlement du 15 novembre 1769.

Le Ch. Desroches propose au Ministre le Sr Garnier pour être employé sous les ordres du Sr Lartigue, à l'arpentage de l'île ; il a eu occasion de connaître les talents supérieurs de ce sujet dans cette partie ; c'est lui qui a arpenté le duché de Lorg... , et cet ouvrage est un chef d'œuvre dans son genre.

[Annotation faite à Versailles]

Il n'est rien de plus intéressant que de faire constater par un arpentage général les concessions des habitants et de rectifier par des réunions aux domaines du Roi les quantités excédant celles portées par lettre de concession, et même de réduire les concessions excessives. MM. Desroches et Poivre avaient demandé en 1769 des ordres pour borner celles accordées à l'avenir. Elles ont été fixées par une dépêche du 26 février 1770 à 625 arpents, sauf réduction à l'égard des concessionnaires dont les facultés seraient trop peu proportionnées à cette quantité qui peut occuper 200 esclaves, et il est de fait qu'il n'existe pas à l'Isle de France trente habitants ayant 50 Noirs. Il leur a été ajouté qu'il ne devait pas en être accordé plus d'une à la même personne.

MM. Desroches et Poivre pensent aujourd'hui qu'il convient de ne plus accorder aux habitants de la première classe que des concessions doubles de 312 arpents, et de ne donner à ceux de la seconde classe que des habitations simples de 156 arpents. On ne peut que s'en remettre à eux sur la fixation de ces concessions, en se conformant cependant aux règles prescrites par la dépêche ci-dessus du 26 février 1770 et les précautions qu'ils doivent prendre pour conserver au domaine du Roi une étendue de terrain en bois le long de la côte, sauf à permettre seulement aux concessionnaires voisins d'y envoyer paître leurs troupeaux.

Pour mettre MM. Desroches et Poivre en état de faire sur cette partie un bon règlement, qui puisse être approuvé par le Roi, on joint ici une copie de deux déclarations rendues sur cet objet, l'une en 1722 et l'autre en 1743 pour nos colonies de l'Amérique, afin qu'ils puissent en adapter les dispositions à ce qui sera praticable aux Isles de France et de Bourbon.

Le sieur Lartigue, arpenteur, ne pouvant suffire aux opérations nécessaires en cette partie, le Sr Garnier proposé pour le seconder, a été porté sur l'état du Roi à 1200 livres d'appointements par an.

N°23. Cordages. Non transcrit.

N°24. Coton. Non transcrit.

N°25. Créanciers et débiteurs. Non transcrit.

N°26. Dettes du Roi envers la Compagnie. Non transcrit.

N°27. Douane. Non transcrit.

N°28. Eaux. Non transcrit.

N°29. Entreprises et marchés au compte du Roi. Non transcrit.

N°30. Etablissements et concessions pour la Compagnie. Non transcrit.

N°31. Filles à marier

La population est l'objet de toute société établie sur de bons principes : le gouvernement doit surtout la favoriser dans une colonie naissante.

On a remarqué en général que dans les nouvelles colonies établies sous un climat tempéré, les moyens de subsister étant plus communs que dans la métropole, il devait y avoir plus de mariage en proposition.

L'Isle de France semble être une exception à cette observation générale. Elle est bien nouvelle encore, son climat ne peut être plus heureux, elle contient de grands espaces et terrains concédés, le sol en est fertile, et les mariages n'y sont pas néanmoins aussi communs qu'ils devraient l'être. On y compte environ 50 filles de différents états, et on en compte à l'île de Bourbon près de 600 depuis l'âge de 15 jusqu'à 25 ans qui ne trouvent pas à se marier.

Dans les colonies de l'Amérique qui sont des colonies de richesse, plus à portée de la métropole qui fournit sans cesse de nouveaux cultivateurs et se charge en même temps de les défendre, il est plus indifférent au gouvernement que des créoles se marient ou ne se marient pas, mais dans des colonies comme celles des Isles de France et de Bourbon éloignées de près de 5.000 lieues de la métropole et destinées à être des colonies de force, le gouvernement ne peut voir avec la même indifférence la population suspendue ou arrêtée : il est très important que la race des colons se multiplie sans cesse, parce qu'elle est en même temps la race de défenseurs, et que la métropole ne peut y envoyer des hommes que difficilement et à grands frais.

L'on pense donc qu'il est de la plus grande importance d'y favoriser les mariages, et l'on regarde comme le meilleur moyen celui de faire des avances aux créoles qui se marient, non seulement en terrains, mais encore en esclaves, en troupeaux et même en argent, le tout proportionné à leur état. On ne sait même si ce ne serait pas une des raisons plus déterminantes encore de payer des entrepreneurs qui commenceraient les défrichements et construiraient des bâtiments en bois nécessaires à l'établissement des nouveaux mariés.

Ces frais et ces avances seraient ensuite remboursés dans des délais convenables par les nouveaux établis qui paieraient peu à peu avec le produit du sol.

C'est ainsi que les Hollandais ont formé leur belle colonie de Surinam.

[Annotation faite à Versailles]

La population est certainement un des objets qui méritent le plus d'attention aux Isles de France et de Bourbon. Messieurs Desroches et Poivre ne sauraient trop favoriser les mariages. Ils doivent pour cet effet, donner, de préférence, les concessions et autres objets utiles, à ceux qui voudront prendre femme dans les deux îles ; mais la situation des finances ne permet pas encore de leur faire des avances en esclaves et en troupeaux comme MM. Desroches et Poivre le proposent.

N°32. Forges. Non transcrit.

N°33. Fortifications. Non transcrit.

N°34. Fours. Non transcrit.

N°35. Fruits et légumes. Non transcrit.

N°36. Fléaux d'agriculture. Non transcrit.

N°37. Fonds effectifs à envoyer d'Europe. Non transcrit.

N°38. Grains et approvisionnement du cru de l'île

Avant la reprise de possession des îles au nom du Roi, l'Isle de France avait en quelque sorte paru stérile : elle avait essuyé des famines affreuses ; pendant le cours de la guerre, nos escadres avaient été obligées d'aller mendier leur pain au cap de Bonne-Espérance et à Batavia, tandis que les ennemis, bien approvisionnés, avec des forces moins considérables que les nôtres, enlevaient nos comptoirs et nos places aux Indes, et en chassaient jusqu'au dernier Français.

Une triste habitude de vivre dans la misère à l'Isle de France, avait persuadé aux cultivateurs eux-mêmes que leur sol n'était pas propre à la culture du blé et du riz, et les administrateurs du Roi, à leur

arrivée à l'Isle de France en 1767, trouvèrent les magasins absolument vides de blé et de riz, et les champs ensemencés uniquement en haricots et légumes.

Les députés qui en 1766 avaient été envoyés au Ministre, sous l'administrateur de la Compagnie, avaient dans leurs instructions un article qui les chargeait de représenter au Ministre qu'il était inutile de tenter à l'Isle de France la culture des blés, qu'il fallait renvoyer cette culture à l'île de Bourbon, et réserver le sol de l'Isle de France pour celle des cafés.

Les chefs du Gouvernement ont dissipé heureusement ce préjugé, et les premiers essais ont réussi au-delà des espérances. Dès 1768, quoique la saison n'ait pas été favorable à la culture du blé, il en a été remis dans les magasins environ 1.400.000 livres.

On remarquera que dans les années les plus heureuses de l'administration de la Compagnie, on n'avait jamais reçu dans ses magasins [*illisible*] de blé. Les farines d'Europe suppléaient au défaut du produit du sol.

Les chefs du Gouvernement avaient d'abord été autorisés à recevoir dans les magasins du Roi tous les grains qui y seraient apportés par les habitants : cet ordre était bien fait pour encourager la culture des grains nourriciers, il était absolument nécessaire dans une colonie destinée à devenir une colonie de force et par conséquent d'approvisionnement, puisque tous les jours elle est dans le cas de voir arriver dans ses ports des escadres nombreuses et des envois considérables de troupes.

Il est arrivé l'année dernière un second ordre qui semble contradictoire avec le premier, puisqu'il borne la quantité de grains à recevoir du cultivateur, et qu'il fixe cette quantité sur la consommation de 2500 hommes pendant deux années, et pour celle de 2000 Noirs que l'on suppose devoir être attachés aux différents travaux du service du Roi.

Pour être convaincu de cette vérité, il suffit de comparer les tableaux de consommation calculés sur le pied ci-dessus, avec celui des recettes.

Mais dans le cas où l'île produirait au-delà de ces consommations supposées, dont le calcul serait insuffisant pour un temps de guerre, il ne serait pas possible de dire aux habitants, que l'on ne recevra qu'une telle quantité fixe de leurs grains, parce qu'alors on leur ôterait le seul encouragement qu'ils aient à les cultiver.

Les chefs du Gouvernement voient clairement ici, et ils désirent fortement que le Ministre soit convaincu de cette vérité : *dans l'état où est la culture de l'Isle de France, il faut se décider à recevoir tous les grains qui seront remis par les cultivateurs, ou s'attendre à n'en pas recevoir du tout.*

En 1754 la Compagnie des Indes qui avait été obligée de payer plusieurs lettres de change tirées pour remises de grains, avait envoyé ordre d'en borner la recette sur la consommation. Cet ordre équivalut dans l'île à une défense de cultiver les grains ; la guerre survint peu de temps après, l'île fut réduite à la plus affreuse famine : les esclaves réduits à vivre des racines caustiques du fonge³ qui croît le long des rivières, périrent en grand nombre ; une maladie épidémique d'abord, puis un ouragan achevèrent la désolation. La colonie sembla rentrer dans le néant d'où elle était sortie ; nos escadres achevèrent de la ruiner, bien loin de lui être utile ; toute l'Inde française fut enlevée par l'ennemi. Telles furent les suites d'un ordre envoyé du centre de Paris, par une direction qui ne prévoyait pas qu'un ordre de si peu de conséquence entraînerait la ruine de la Compagnie entière.

Nota. Joindre ici les états de recette des différents grains de l'année 1769 et de la situation actuelle des magasins à grains de l'Isle de France, avec l'état de la quantité de grains nécessaires pour la consommation de deux années pour 2500 hommes de troupes et 2000 esclaves.

Les chefs du Gouvernement, pour se conformer autant qu'il est en eux aux vues sages et économiques du Ministre, ont dirigé [la] culture du côté des grains les plus essentiels, tels que le blé et le riz. En recevant les maïs des quartiers les moins propres à la culture du blé et du riz, ils ont engagé les cultivateurs de Flacq par exemple à ne cultiver du maïs que pour la nourriture de leurs esclaves et l'éducation de leurs bestiaux : et dès cette année, l'on voit avec plaisir les plaines de ce beau quartier ensemencées uniquement en riz, au lieu de maïs dont les habitants avaient couvert leurs terres les années précédentes.

³ *fonse* ou *fonze*, espece d'arum, variété du chou-caraiïbe qui n'est nullement toxiques selon J.F Cossigny : *Lettre à M. Sonnerat*, p.33. Fusée-Aublet le nomme *fonche* et rapporte que les esclaves marrons s'en nourrissent sans être malades.

On ne doit pas laisser ignorer au Ministre que quoique le sol de l'Isle de France soit naturellement fertile, les récoltes y sont néanmoins très incertaines : celles du riz et du maïs qui se font dans le même temps sont exposées aux ouragans, celle du blé peut dans certaines années devenir nulle, soit par la sécheresse, soit par la trop grande quantité de pluie lors de la fleur. Avec des incertitudes semblables, il n'est pas possible de dire au cultivateur *Ne semez que tant de maïs, tant de riz, tant de blé, parce que l'on n'en recevra au magasin du Roi qu'une telle quantité.* Il est certain que dans ce cas, le cultivateur ne sèmerait que pour sa consommation.

Il y a tel quartier et telle année où tel grain donne jusqu'à 100 pour un, et telle autre année où le cultivateur ne retire pas sa semence. Comment dans un pays aussi borné que celui-ci, diriger la culture, de manière à ne retirer que les produits nécessaires aux consommations ?

De toutes ces vérités incontestables, il résulte que le Roi doit chaque année perdre beaucoup en grains de toute espèce, surtout tandis que l'île ne sera pas pourvue de magasins suffisants en pierre.

M. Poivre pour diminuer une perte dont il ne s'agit plus de prouver la nécessité après ce qu'on vient de dire, a imaginé d'établir le plus de porcheries dans l'île afin de faire consommer à ces animaux utiles les grains avariés qui tomberaient en pourriture et en perte.

Il a encore imaginé de faire de l'eau de vie de maïs qui se vendra avantageusement à Madagascar, et ce débouché sera un encouragement réel pour les habitants qui préfèrent la culture du maïs à toute autre, parce qu'elle est exposée à moins de risques, et que ses produits sont plus certains.

Nous nous réunissons dans tous nos propos et dans tous les moyens qui dépendent de nous pour faire réussir ces deux projets

[Annotation faite à Versailles]

On a marqué à MM. Desroches et Poivre le 24 septembre 1770 de faire recevoir dans les magasins du Roi tous les blés et riz que les habitants seraient en état de leur fournir. Quelques fondées que soient les observations des administrateurs sur cet objet important, elles avaient moins déterminé à ce parti que la nécessité des circonstances. On compte qu'au moyen de ces précautions, les troupes et les équipages des vaisseaux n'auront pas manqué de pain et de biscuit, mais les fonds ne permettant pas de faire les mêmes dépenses, il n'est plus possible, d'après le nouveau plan, de faire des approvisionnements aussi considérables. Il faut donc se borner à acheter seulement, tous les ans, les blés, riz, et maïs nécessaires pour la subsistance des troupes et des matelots entretenus dans la colonie, et celle des Noirs appartenant au Roi. On a destiné à cet objet une somme de 429.000 livres que l'on a jugé suffisante pour la nourriture de 3.000 Blancs, et 2.000 Noirs.

[f°201]

N°39. Habitants du Port

Depuis quelques années la ville du Port-Louis qu'on nomme à l'Isle de France le Camp, a bien augmenté, et au point qu'il ne reste presque plus d'emplacement à concéder pour y bâtir des maisons. La partie de ce Camp qui avoisine l'église en s'étendant vers la plaine de la Rivière des Lataniers, est peuplée d'une foule de petits habitants inconnus et sans aveu, qui font toutes sortes de métiers infâmes, et dont les plus honnêtes font un commerce de brocantage qui est très à charge à la colonie. Cette espèce d'hommes trop multipliée tire sans cesse de la colonie, sans lui procurer aucune nouvelle valeur : ce sont des bouches et des bras inutiles qui tous font une fortune plus ou moins grande aux dépens du cultivateur. La plupart de ces gens sont, ou des enfants trouvés qui se sont cachés à bord des vaisseaux qui les ont amenés ici, ou des domestiques qui quittent leur maître dans la colonie, prennent la qualité de bourgeois, commencent par de petites boutiques, accaparent ensuite les marchandises des magasins mêmes de la Compagnie, vendent avec commission les pacotilles des personnes qui n'osent pas faire ouvertement le commerce, sont protégés par ces mêmes commettants, et finissent par devenir des sangsues qui dessèchent entièrement la colonie.

Le gouvernement se propose de réduire cette classe d'hommes à un très petit nombre qui restera soumis à l'inspection la plus rigoureuse de la police, et de forcer les autres, ou à employer leurs bras à la culture des terres, ou à repasser en France.

On compte environ 100 personnes qui n'ont ni maison au port, ni possession, et n'ont d'autre état que de tenir à louage de petites boutiques.

Il y avait dans ce Camp un mélange indécent et dangereux de Blancs et de Noirs : on vient de les séparer, en laissant ce qui forme essentiellement la ville aux Blancs, et en renvoyant les Noirs chacun dans le camp de sa caste.

[Annotation faite à Versailles]

On ne peut que s'en rapporter aux administrateurs pour tirer le meilleur parti possible des gens sans aveu, soit en les occupant dans le pays, soit en les renvoyant en France ; mais ils ne doivent prendre le second parti qu'à la dernière extrémité.

Ils sont très louables d'avoir fait cesser le mélange dangereux de Blancs et de Noirs, en laissant les premiers dans la ville, et en renvoyant les autres, chacun dans sa caste.

N°40. Hôpitaux. Non transcrit.

N°41. Lascars. Non transcrit.

N°42. Liberté du commerce. Non transcrit.

N°43. Maçons et tailleurs de pierre. Non transcrit.

N°44. Madagascar et Mozambique

L'île de Madagascar devait et paraît être la nourrice de l'Isle de France. Dans tous les temps sous l'administration de la Compagnie, on en avait tiré des esclaves, des bœufs et du riz. Sous cette même administration et pendant la dernière guerre surtout, la cupidité des particuliers y a sacrifié les intérêts de la colonie. L'administration royale a cherché à corriger les abus introduits dans la traite. Les premières personnes qu'elle y a employées se sont trouvées malheureusement des sujets plus avides de leur fortune que pénétrés de l'esprit des chefs qui les envoyaient, ils ont encore tout gâté.

Un homme d'esprit et bien intentionné sans doute, mais plus rempli de zèle que de connaissance, a présenté au Ministre l'île de Madagascar sous un point de vue séduisant. Il a été ordonné d'y tenter un établissement avec économie.

L'expérience a fait disparaître les avantages présentés, elle a démontré l'impossibilité de l'économie prescrite.

L'on voit évidemment que la colonie de l'Isle de France, encore au berceau, ne peut être la mère d'une nouvelle colonie qui dévore ses habitants. M. de Modave a posé le premier fondement de son édifice dans le seul lieu de Madagascar où l'air ne soit pas pestilentiel pendant la saison de l'hivernage, et le Fort Dauphin se trouve malheureusement le lieu de tout Madagascar dont les habitants et le sol ne permettent aucune espérance d'y faire un établissement solide.

Quelque part que l'on s'établisse sur les côtes de Madagascar, hors le Fort Dauphin, on doit s'attendre à y perdre autant d'hommes qu'on y en laissera hiverner depuis novembre jusqu'en avril suivant. Au Fort Dauphin on perdra moins d'hommes, mais on n'y subsistera pas, on n'y trouvera aucune ressource, et l'on n'y fera que des dépenses inutiles. Celles que M. de Maudave a été forcé d'y faire sont immenses en proportion de celles qui ont été ordonnées ; ces dépenses n'ont pas donné un sol de produit et il n'y a pas d'espérance qu'elles en donnent par la suite, la conséquence est aisée à tirer.

Le Gouverneur, convaincu des vérités ci-dessus, a tenté l'année dernière d'attirer de Madagascar des hommes libres à l'Isle de France, au lieu d'envoyer des Français de l'Isle de France à Madagascar et

de les perdre pour la colonie. M. de Clugny s'était chargé de cette mission, il croyait avoir des facilités pour la bien remplir, il avait donné au gouverneur des espérances flatteuses. Il n'a pas réussi, au lieu d'amener ici des hommes utiles et de bonne volonté pour servir le Roi, soit par terre, soit par mer, on n'a vu arriver ici de Manouroux [Manourou⁴] que des hommes curieux et des prétendus chefs qui ont coûté fort cher au Roi, tant en présents qu'en frais de nourriture (5.000 livres environ) . Pour dédommager le Roi d'un voyage infructueux, M. de Clugny en a fait un second au même endroit de Manouroux. Il avait promis d'en rapporter environs 500 esclaves, et on lui avait donné en conséquence des effets de traite à son choix. Il n'a pas mieux réussi, et la flûte *l'Ambulante* qu'il commandait n'a rapporté environ que 30 esclaves et 25 bœufs. D'après ces expériences le gouverneur est résolu à s'attacher à la traite de Foulpointe d'où le nouveau régisseur, le Sr Laval, nous a envoyé de beaux chargements de bœufs et un assez grand nombre d'esclaves échangés contre des effets de traite.

Plus les ressources de Madagascar ont diminué, plus on doit s'occuper des moyens de tirer d'ailleurs les esclaves nécessaires à la Colonie. Les besoins du port surtout ne peuvent être remplis que par des Noirs de Guinée ou de Mozambique.

On a proposé à M. le Duc de Praslin de faire passer à la côte de Guinée tous les vaisseaux soit de la Compagnie, soit des particuliers destinés pour l'Isle de France. Chacun de ces bâtiments pourrait, suivant sa capacité, importer dans la colonie de 50 à 100 Noirs, et ces Noirs arriveraient avec quelques connaissances du métier de matelot.

L'impossibilité d'obtenir des Indes des lascars et la rareté des matelots français rendent cette opération plus indispensable. Quant aux esclaves de Mozambique, comme le gouvernement portugais ne permet pas aux étrangers la traite dans l'étendue de ses possessions sur la côte, on a proposé à M. le Duc de Praslin, ou d'obtenir de la Cour de Portugal la permission de traiter à Mozambique 2.500 Noirs par année, ou une convention entre la Cour de France et celle de Lisbonne dans laquelle il serait arrêté que le gouvernement portugais de Mozambique fournirait annuellement au nom du Roi de Portugal, au Roi de France, cette même quantité d'esclaves que la colonie de l'Isle de France enverrait chercher, ou que les Portugais eux-mêmes y transporteraient, au choix du Ministre portugais.

Une prompté décision sur cette proposition et de la plus grande importance pour ces colonies.

[Annotation faite à Versailles]

Les expériences de traite faites depuis la prise de possession des îles, prouve qu'elle sera toujours ruineuse pour le compte du Roi. Le seul moyen de la rendre utile serait d'avancer des marchandises à des négociants sur les lieux, et de leur prêter les bâtiments du Roi qui resteront dans la colonie, à la charge de rendre les prix de ces marchandises au retour de chaque voyage, avec 40 pour cent de bénéfice, le tout payable en Noirs et bestiaux au prix qu'ils seraient vendus dans la colonie en argent comptant.

On a ordonné en conséquence de faire passer à l'Isle de France pour environ 80 mille livres de marchandises de traite, en fusils, mousquetons, pistolets, marmites, draps, etc., lesquelles avec 20 ou 30 milliers de poudre que les administrateurs pourront prendre dans les magasins, formeront un approvisionnement suffisant pour faire la traite de la manière indiquée.

Messieurs Desroches et Poivre auront soin de s'y conformer, autant que les circonstances pourront le permettre, et ils rendront compte du succès de cette nouvelle manière d'opérer, mais elle ne pourra plus avoir lieu par la suite au moyen du retranchement des dépenses. On pourra seulement prêter aux commerçants les bâtiments qui ne seront pas utiles au service du Roi, et encourager cette traite particulière. On tâchera aussi de se procurer des Noirs de Mozambique par le moyen d'un traité avec les Portugais dont on est actuellement occupé.⁵

N°45. Magasins. Non transcrit.

N°46. Manufactures. Non transcrit.

⁴ Manourou est situé un peu au sud de Tamatave, à l'embouchure de la rivière de Mananzari.

⁵ En marge un texte biffé où on lit : « Les Portugais ne se prêteront jamais à nous promettre l'extraction des Noirs de leurs possessions : on y réussira tout au plus en traitant avec le gouverneur en particulier. »

N°47. **Malabares.** Non transcrit.

N°48. **Médicaments.** Non transcrit.

N°49. **Milices blanches et noires.** Non transcrit.

N°50. **Mines.** Non transcrit.

N°51. **Moulins.** Non transcrit.

N°52. *Noirs*

On compte à l'Isle de France 19 à 20 mille Noirs, dont 6.000 seulement employés à la culture des terres. Il faudrait à l'Isle de France 20.000 Noirs cultivateurs de plus. On compte au service du Roi 1617 esclaves dont 1000 hommes, 358 femmes et 259 enfants. Il faudrait qu'il fût porté à 2000 Noirs effectifs travaillant, sans compter les femmes et les enfants.

Ces augmentations porteraient avec le temps la colonie au point de culture d'aisance et de perfection où elle peut arriver.

Voyez à l'article Madagascar les moyens proposés pour procurer à la colonie la quantité d'esclaves de Guinée et Mozambique nécessaires à ses différents besoins.

Le tableau ci-joint constate ce qu'il en coûte au Roi par année pour l'entretien de ces 1617 esclaves.

On observe seulement que la gratification à eux accordée en riz, ne leur a été accordée que pour leur tenir lieu de la paye en argent que ces esclaves reçoivent tous les mois de la Compagnie. Le gouvernement a jugé qu'il ne convenait pas de laisser penser à l'esclave que sa condition fut plus malheureuse en appartenant au Roi que lorsqu'il appartenait à la Compagnie.

Dans les commencements ils eussent préféré la paye en argent, comme ils l'avaient sous leur premier maître, mais on a remarqué que cette paye tournait toujours au détriment de leur santé, parce qu'ils l'emploient ordinairement en boissons pernicieuses dont ils faisaient excès. On a encore remarqué que les 60 livres de maïs qui leur étaient accordés ci-devant ne suffisaient pas pour les 30 ou 31 jours de chaque mois, que l'approvisionnement était toujours consommé avant la fin dudit mois, que dans ces temps les esclaves, ou tombaient malades, ou n'avaient de ressources qu'à aller voler de quoi vivre. Cette forme de gratification favorable à la culture de l'île dont elle consomme les produits est moins onéreuse à la Caisse du Roi, et peut d'ailleurs être suspendue ou modérée dans un cas de disette.

On a éprouvé que les esclaves du Roi se portaient beaucoup mieux et travaillaient avec beaucoup plus de courage depuis l'établissement de cette gratification substituée à la paye en argent.

Outre la quantité de Noirs ci-dessus appartenant au Roi et aux particuliers, on distingue encore dans la colonie des Noirs libres ou affranchis, parmi lesquels on compte 86 Noirs connus sous le nom de Noirs de détachement, auxquels, suivant les ordres du Roi, le gouvernement vient d'accorder la liberté, et qui restent au service du Roi, et par conséquent à sa charge pour l'habillement et la nourriture. Ils sont répandus dans les différents quartiers de l'île, aux ordres de MM. les commandants de quartier qui les emploient au maintien de l'ordre, à la sûreté de leur quartier et aux courses sur les Noirs marrons. Le nombre de ces derniers diminue considérablement.

Quant aux autres Noirs libres, le plan du gouvernement est de les séparer absolument d'avec les Blancs, et de les mettre tous ensemble dans un quartier séparé où ils formeront un petit village. On leur distribuera des terrains pour former des petits jardins et les occuper à la culture, en leur laissant néanmoins la liberté de travailler, chacun suivant leur talent. On en compte 696 hommes, femmes et enfants dans la ville du Port-Louis. Il y en a très peu dans tout le reste de l'île.

[Annotation faite à Versailles]

Il n'y a rien de mieux que le parti qu'ont pris les administrateurs de substituer une gratification en riz et maïs en faveur des Noirs au payement qui leur était fait en argent par la Compagnie.

Les nègres de maréchaussée ne doivent point être à la charge du Roi suivant ce qui est porté à l'article 20.

N°53. Officiers d'administration et employés. Non transcrit.

N°54. Ouvriers. Non transcrit.

N°55. Compagnie d'ouvriers. Non transcrit.

N°56. Pain et biscuit. Non transcrit.

N°57. Plantations

Le goût des plantations de toute espèce d'arbres a pris dans la colonie. Les cultivateurs qui semblaient ci-devant appréhender d'avoir de l'ombre dans leurs jardins et autour de leur maison, ont commencé à planter beaucoup d'arbres fruitiers. Les habitants mêmes du port qui semblaient ignorer ce que c'est que culture et plantation, ont été déterminés par un règlement à planter des arbres dans les rues, le long de leurs maisons. Il se forme même quelques jardins dans la ville où le terrain est plus ingrat que dans tout le reste de l'île. M. le Ch. Desroches a lui-même donné l'exemple en formant au pied d'une des montagnes qui dominent le port, un jardin de quatre arpents dans lequel il fait, à ses frais et uniquement pour encourager le public, des essais de toutes sortes de plantations.

M. Poivre a rassemblé de toutes les parties du monde des plants utiles, dans son jardin de Pamplemousses. Ces plants qui réussissent parfaitement doivent être multipliés et répartis aux cultivateurs les plus intelligents, et l'on est fondé à espérer que leur multiplication sera un jour l'agrément et la richesse de la colonie.

[Annotation faite à Versailles]

On ne peut qu'approuver le règlement qui a été fait pour faire planter des arbres le long des maisons dans les rues, ainsi que l'émulation que les administrateurs ont donnée par leur exemple, aux habitants pour multiplier les jardins dans la ville et aux environs.

N°58. Prêtres paroisses écoles et collèges. Non transcrit.

N°59. Police. Non transcrit.

N°60. Poisson. Non transcrit.

N°61. Port du Nord-Ouest et ses dépendances. Non transcrit.

N°62. Port du Sud-Est. Non transcrit.

N°63. Recensement général. Non transcrit.

N°64. Tortues

Les tortues commencent à devenir rares à l'île de Rodrigues. Il serait à souhaiter qu'on pût abandonner pendant quelque temps cette île pour y laisser les tortues se multiplier.

Lorsque l'archipel qui est au Nord de ces îles sera un peu mieux connu, on espère d'y trouver quelque île aussi abondante en tortues que l'a été celle de Rodrigues. Suivant le rapport de M. le Ch. Grenier, l'île de Diégo Garcia qu'il a reconnue et rangée de fort près, lui a paru devoir contenir beaucoup de

tortues. Il a même cru reconnaître les traces des tortues de mer sur les sables des anses qu'il a rangées de plus près. Il est fâché que les circonstances ne lui aient pas permis de s'arrêter plus longtemps dans cette île, d'y débarquer et de la reconnaître entièrement.

On se propose d'y renvoyer dans la belle saison, et d'achever entièrement la découverte de tout l'archipel.

Le Ch. Desroches en souscrivant à tout ce qui est dit ci-dessus au sujet de l'île Rodrigues, ne se détache pas de tout ce qu'il a écrit au Ministre relativement à cette île. C'est à M. le Duc de Praslin de juger.

[Annotation faite à Versailles]

On ne peut que s'en remettre aux administrateurs pour se procurer le plus de tortues qu'il sera possible, soit de l'île Rodrigues, soit de celle de Diego Garcia et des autres lorsqu'on aura achevé la découverte de l'archipel qui est au nord des Isles de France et de Bourbon.

A l'égard de ce qui est ajouté à cet article, *que M. Desroches ne se détache pas de ce qu'il a écrit sur la nécessité de fortifier l'Île Rodrigues*, on lui a répondu le 22 février qu'il fallait s'occuper uniquement des travaux de l'Isle de France, et assurer cette colonie par elle-même, sauf à penser ensuite à Rodrigues.

N°65. Troupeaux et pâturages⁶

Les troupeaux de bêtes à cornes ne sont pas encore multipliés dans l'île au point où ils devraient l'être après les importations immenses qui en ont été faites de Madagascar. La quantité de bœufs et de vaches transportés de cette grande île dans la colonie sous l'administration de la Compagnie, et surtout sous le gouvernement de M. de La Bourdonnais est incroyable.

Il y a eu des années où l'on a compté plus de 3000 bêtes importées, et l'on ne compte encore aujourd'hui qu'environ 8000 bêtes de souche.

Les causes qui ont retardé les progrès de la multiplication des troupeaux dans l'île sont aujourd'hui connues, et c'est avoir beaucoup gagné que de n'être plus dans l'ignorance à ce sujet.

On a ignoré jusqu'à ces derniers temps la manière de former des pâturages et les ressources que donne la culture pour nourrir les bestiaux dans les temps de sécheresse. Les premières savanes qui furent formées dans l'île à grand frais, furent plantées en petit chiendent qui aux premières sécheresses devint ligneux et incapable de nourrir les animaux. On s'obstina longtemps à cette manière de faire des savanes, et l'on perdit des troupeaux considérables. Le défaut de lumières et de moyens déterminaient les possesseurs de troupeaux à les envoyer dans les bois pendant le temps des sécheresses : ils y périssaient encore faute d'un pâturage convenable.

Les chefs et l'administration de la Compagnie avaient la fureur de vouloir conserver à la Compagnie un troupeau immense qu'aucune plaine de l'île ne pouvait nourrir. Ces troupeaux ainsi que toutes les autres affaires de la Compagnie étaient sous la régie de gens qui en faisaient leur profit, et les troupeaux diminuaient chaque année au lieu d'augmenter. Cette erreur a subsisté jusqu'au moment de la reprise de possession. Elle a été la principale des causes qui ont retardé la multiplication des bœufs.

Aujourd'hui on est persuadé que les troupeaux réussissent mieux entre les mains des particuliers toujours surveillant et intéressés à leurs multiplications.

Il est reconnu qu'il est avantageux de diviser les troupeaux en petites bandes ; qu'un troupeau de 400 bêtes commence à être trop nombreux pour pouvoir subsister ensemble : les pâturages manqueront bientôt, et les maladies épidémiques s'ensuivront.

⁶ On lira le point de vue de Fusée-Aublet sur le même sujet, douze ans plus tôt : Base-docu=>17 septembre 1757 – Le gouverneur Magon au ministre.

L'expérience a prouvé que les bœufs réussissent mieux dans le voisinage des bords de mer que dans l'intérieur de l'île. Les grands propriétaires de troupeaux ont la précaution de ramasser à la fin de la saison des pluies, des foins pour suppléer à la disette qui succède à l'abondance dans les temps de sécheresse.

La squine [esquine], herbe naturelle au pays, espèce de gramen qui s'élève très haut, est un des meilleurs fourrages qu'il y ait au monde. Plusieurs habitants ont fait des prairies artificielles de fataque. On a reconnu que l'île produisait naturellement plusieurs espèces de sainfoin, et après les avoir détruits pendant bien longtemps, comme une mauvaise herbe, on les a enfin laissé se multiplier, et les troupeaux en profitent. Enfin le manioc, la paille sèche du maïs, et la plante verte de maïs semée exprès pour les animaux, offrent aux cultivateurs une ressource assurée pour nourrir leurs troupeaux dans tous les temps.

Il y a lieu d'espérer que désormais la multiplication sera sensible d'année en année. L'on n'a ici que les maladies épidémiques à craindre, et il faut avouer que la colonie est encore dans la plus grande ignorance sur la meilleure manière de traiter les animaux malades. Il serait bien à désirer que M. le Duc de Praslin voulut bien faire la dépense d'envoyer à l'Isle de France et à celle de Bourbon, un ou deux élèves des nouvelles écoles vétérinaires établies à Paris et à Lyon. Deux hommes semblables jetteraient ici beaucoup de lumière sur les maladies des animaux et sur leurs traitements. Ils rendraient de grands services aux deux colonies.

[Annotation faite à Versailles]

Cet article est bien satisfaisant puisqu'il promet des ressources immenses dans la colonie pour la subsistance des bestiaux. Les réflexions des administrateurs sur l'avantage de les diviser en petits troupeaux et de les laisser entre les mains des particuliers intéressés à leur multiplication, sont très justes.

Pour éclairer les habitants sur la meilleure manière de traiter les animaux, on fait passer un élève de l'École vétérinaire⁷ qui pourra former d'autres sujets dans la colonie.

L'intention du Gouvernement est de multiplier dans la colonie les souches des bestiaux. Pour cet effet, on envoie à l'Isle de France toutes les chairs salées nécessaires à la consommation des troupes.

N°66. Troupes à la solde du Roi. Non transcrit.

N°67. Vaisseaux et frégates du Roi. Non transcrit.

* * *

⁷ François Eloy de Beauvais, élève de l'école vétérinaire de Lyon, quitte Lorient sur *l'Actionnaire* le 12 avril 1771 et débarque au Port-Louis le 29 juin. (La présence de Beauvais sur ce vaisseau est donnée par le site henri.maurel, d'après le rôle des passagers)